

FOIN, FUMIER ET GESTION DES SOLS

Si de l'herbe ou de la végétation doit être enlevée d'une zone traitée, elle doit seulement être placée ou donnée au bétail élevé sur une **prairie ou des pâturages de graminées permanents** car la perte de légumineuses ou de plantes à feuilles larges sensibles peut être tolérée. Les résidus de tonte du gazon traité avec des herbicides Corteva Agriscience™ ne doivent jamais être utilisés pour le compostage ou du paillis.

Le **fumier** provenant d'animaux consommant de l'herbe traitée ne doit jamais être utilisé comme compost ou autour de plantes sensibles. Il ne doit être utilisé que dans les prairies permanentes et les pâturages où la perte de légumineuses ou d'espèces de feuilles larges sensibles peut être tolérée.

Le **sol** des zones traitées ne doit jamais être déplacé vers des zones où des plantes sensibles pourraient être plantées dans les cinq ans à venir.



Gestion de la Végétation™

